

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Chey
Séance du 28 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 09
Nombre de votants : 09 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-huit février**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Chey, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe MAGNAN Maire de Chey.

Date de la convocation : 17/02/2023

Présents : MAGNAN Jean-Christophe, BRUNET Catherine, CHEVIGNY Béatrice, BARROT Sylvain, BONNIFAIT Pascale, COUTHOUIS Jérôme, GUILLIE Pascal, ROBERT Annie, ANDRE Carole.

Absents excusés : CHAIGNEAU Karine (pouvoir à COUTHOUIS Jérôme), GARRIGA Alain (pouvoir à CHEVIGNY Béatrice), RENAUD Fanny.

Absents non excusés : GUITTON Marie, GORIN David.

Secrétaire de séance : Catherine BRUNET

Ordre du jour :

- 1) *Démission d'un membre du Conseil Municipal*
- 2) *Approbation procès-verbal réunion CM du 10/01/2023*
- 3) *Finances : info, Restes à réaliser exercice 2022 (section investissement)*
 - Approbation des comptes de gestion/des comptes administratifs*
 - Affectation des résultats*
- 4) *Logement Locatif : Récupération de la caution (opération budgétaire)*
- 5) *Remboursement des frais de transport à la commune de Sepvret - visite du Sénat*
- 6) *Centre de Gestion 79 : avenant convention service intérim*
- 7) *Modification statutaire CCMP et délibération CLEC*
- 8) *Questions diverses :*
 - *Elaboration des Budgets*
 - *Priorités des investissements*

=====
Modification de l'ordre du jour : Retrait de la délibération N°1-10-01-2023
Validation du procès-verbal du 10/01/2023 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.

1) Démission d'un membre du Conseil Municipal :

M. Le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier reçu de Mme Gorin Emmanuelle conseillère municipale informant de sa démission pour raison personnelle à compter du 03/02/2023.

2) : **Validation du procès-verbal** du 10 janvier 2023 à l'unanimité des représentants du conseil municipal.

3) : Finances :

- **Restes à Réalisés exercice 2022 (section investissement) Information**

En 2022 des devis ont été signés pour le changement de la chaudière du locatif « Les Gabrelières » par l'entreprise Billon, et la réhabilitation du préau par l'entreprise Guillié. Afin de pouvoir régler ses entreprises, les crédits ont été reportés en section d'investissement sur l'exercice 2023 comme suite :

Dépenses :

Article 21318 : 7 715.00 € Autres bâtiments publics

Article 2158 : 16 029.05 € Autres installat°, matériel et outillage

Total des dépenses : 23 744.05 €

Recettes :

Article 1323 : 7 715.00 € Subvention d'équipement Départemental

Total recette : 7 715.00 €

Total général : -16 029.05 €

- **Approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs**

Commune : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 267 223,19 € et un excédent cumulé d'investissement de 7 379,09 € soit un excédent global de 274 602,28 €.

Lotissement La Coudre : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 43 991,88 € et un déficit cumulé d'investissement de 28 354,88 € soit un excédent global de 15 637,00 €.

Panneaux Photovoltaïque : Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 de la commune, qui fait ressortir un excédent cumulé de fonctionnement de 3 446.76 € et un excédent cumulé d'investissement de 9773.60 € soit un excédent global de 13 220,31 €.

Après en avoir délibéré, et hors la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, présidé par la doyenne Madame ROBERT Annie :

- **Approuve à l'unanimité des membres présents, les Comptes de Gestion présenté par le Trésorier public et votent à l'unanimité les Comptes Administratifs 2022 de la commune.**

- Affectation des résultats

Commune :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SI En 2022 -1068 | RESULTAT DE | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | | | |
| | | | | D R | | |
| INVEST | 16 307,74 € | | 8 928,65 € | 23 744,05 € 7 715,00 € | 16 029,05 € | 8 649,96 € |
| FONCT | 109 513,32 € | 45 184,10 € | 202 893,97 € | | | 267 223,19 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 267 223,19 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI | 8 649,96 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF | 258 573,23 € |
| Ligne 001= 8 649,98 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif | |
| Total affecté au c/ 1068 : | 8 649,96 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Lotissement :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SI En 2022 -1068 | RESULTAT DE | RESTES A REALISER 2022 | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---|-------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|---|
| | | | CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | | | |
| | | | | D R | | |
| INVEST | 28 385,79 € | | -56 740,67 € | | - € | -28 354,88 € |
| FONCT | - € | | 43 991,88 € | | | 43 991,88 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 43 991,88 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI | 28 354,88 € |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF | 15 637,00 € |
| Ligne 001= 28 354,88 € DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif | |
| Total affecté au c/ 1068 : | 28 354,88 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Panneaux Photovoltaïque :

| | RESULTAT CA 2022 | VIREMENT A LA SI En 2022 -1068 | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 | RESTES A REALISER 2022 D R | SOLDE DES RESTES A REALISER | CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---|--|---|-----------------------------------|---|
| INVEST | 8 479,89 € | | 1 293,71 € | | - € | 9 773,60 € |
| FONCT | 3 815,62 € | 8 097,52 € | 15 359,85 € | | | 3 446,71 € |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

| | |
|--|------------|
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | 3 446,71 € |
| Affectation obligatoire : | |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) REC SI | |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) | |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) REC SF | 3 446,71 € |
| Ligne 001= DEP SI si chiffre négatif ou REC SI si chiffre positif | |
| Total affecté au c/ 1068 : | |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 | |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité des membres présents, les affectations de résultat

4) Logement locatif : Récupération de la caution (Opération budgétaire)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'état des lieux de sorti en date du 30/08/2022 et les frais à entreprendre suite aux dégradations du logement, la commune en accord avec les locataires conserve la caution de 360,00 €.

Ils convient de faire une opération budgétaire comme suite :

Titre compte 7788 + 360,00 €

Mandat compte 165 - 360,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents, de conserver la caution et autorisent l'opération budgétaire ci-dessus.

-

5) Remboursement des frais de transport à la commune de Sepvret – visite du Sénat

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Sepvret fera l'avance des frais de transport de la visite du Sénat - Assemblée nationale prévue le 25 avril 2023.

Il convient de rembourser à la commune de Sepvret au **prorata des personnes inscrites définitivement** de la commune de Chey. Le devis proposé et validé par la commune de Sepvret par l'entreprise Voyages SARRAZIN est de 2950,00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité des membres présents, de rembourser la commune de Sepvret les frais de transport du voyage au Sénat – Assemblée Nationale au prorata des personnes inscrites définitivement de la commune de Chey.

6) Centre de Gestion 79 : Avenant convention Service Intérim

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26/02/2001, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Il précise que dans ce cadre, Le Centre de Gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de période de maladie ou de surcroît d'activités.

Il informe le Conseil municipal que le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2023, qui passera de 4% à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Des Deux-Sèvres, l'avenant ladite avenant N°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

7) Modification statutaire CCMP et délibération CLERC

Vu les délibérations du conseil communautaire C15_12_2022_32 et C15_12_2022_33 du 15 décembre 2022 approuvant les modifications des statuts de Mellois en Poitou,

Vu les statuts et leur annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 et L5211-17,

La communauté de communes Mellois en Poitou a accepté le transfert de la compétence facultative « Contribution au Service Départemental Incendie et Secours » (contribution au SDIS) à compter du 1^{er} janvier 2019 par délibération n°278-2018 du 22 octobre 2018. Lors des échanges sur le débat d'orientations budgétaires du 17 novembre 2022, les élus du conseil communautaire se sont prononcés à l'unanimité en faveur de cette restitution au cours de l'année 2023, la centralisation de cette contribution à l'échelon communautaire n'apportant pas de plus-value tout en coupant le lien entre les maires et le SDIS.

De plus, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite Loi Engagement et proximité a apporté des précisions concernant les compétences des communautés de communes. Sans que cela modifie le périmètre d'exercice des compétences, la loi supprime les compétences optionnelles pour les remplacer par des compétences supplémentaires. Par ailleurs, elle crée un nouvel outil de mutualisation relatif à la commande publique qu'il est possible d'ajouter aux statuts.

Aussi convient-il de procéder à une actualisation des statuts afin de régulariser la rédaction de la compétence « Sites circuits et équipements touristiques » concernant le Ruban Vert.

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent approuver les nouveaux statuts sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Les statuts ainsi que leur annexe ont été joint au courrier de notification de la communauté de communes Mellois en Poitou en date du 30/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou.

8) Adoption du rapport de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,
Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le rapport de la CLECT pour la modification du dernier mode de calcul des attributions de compensations 2023 et le transfert de compétence du SDIS vers la commune.

9) Retrait de la délibération N°1-10-01-2023

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la Préfecture des Deux-Sèvres en date du 20 février 2023 concernant le transfert des abonnements des compteurs électriques au 1^{er} janvier 2023 et du remboursement par la communauté de Commune Mellois en Poitou.

La reprise des abonnements d'électricité par la commune contre remboursement de la communauté de communes est contraire aux dispositions de l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le recours à l'article L.5214-16-1 du CGCT n'est pas concevable en l'espèce.

En conséquence, il est demandé le retrait de ladite délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Accepte le retrait de la délibération N°01-10-01-2023

10) Questions diverses :

Appel à participation des budgets :

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal si des personnes sont intéressées à l'élaboration des budgets de l'exercice 2023. Monsieur Sylvain BARROT et Madame Annie ROBERT se sont proposés selon leurs disponibilités.

Réunion SMC :

Pour information une réunion « action sèvres » est prévue à Exoudun en date du 31/03/2023 à 18h30. Les communes de Sepvret, Chenay, La Mothe St Héray et Chey sont concernés.

Une marche « Source et Sèvres » est programmée le 8/04/2023 de 9h à 12h, départ à Sepvret.

APE :

Association des parents d'élèves demande le prêt de tables et bancs pour la fête du RPI les 2, 3 et 4 juin 2023. La demande est acceptée.

Priorités des investissements :

Eglise :

Suite à la visite du Père ARMEL, il est urgent de faire la réfection du pilier, reboucher les fuites de la toiture et faire l'enduit sur le haut des murs. La commune est en attente d'un devis du Maçon de Brioux.

Fin de séance 22h00.

Le Maire,

Jean-Christophe MAGNAN



La secrétaire de Séance,

Catherine BRUNET

